

EXAMEN PROFESSIONNEL ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

missions, conditions d'inscription, épreuves, profils de postes

Missions :

Les adjoints techniques territoriaux sont chargés de tâches techniques d'exécution.

Ils exercent leurs fonctions dans les domaines du bâtiment, des travaux publics, de la voirie et des réseaux divers, des espaces naturels et des espaces verts, de la mécanique et de l'électromécanique, de la restauration, de l'environnement et de l'hygiène, de la logistique et de la sécurité, de la communication et du spectacle, de l'artisanat d'art.

Ils peuvent également exercer un emploi :

1° D'égoutier, chargé de maintenir les égouts, visitables ou non, dans un état permettant l'écoulement des eaux usées ;

2° D'éboueur ou d'agent du service de nettoyage chargé de la gestion et du traitement des ordures ménagères ;

3° De fossoyeur ou de porteur chargé de procéder aux travaux nécessités par les opérations mortuaires ;

4° D'agent de désinfection chargé de participer aux mesures de prophylaxie des maladies contagieuses, notamment par la désinfection des locaux et la recherche des causes de la contamination.

Ils peuvent également assurer la conduite de véhicules, dès lors qu'ils sont titulaires du permis de conduire approprié en état de validité. Ils ne peuvent toutefois se voir confier de telles missions qu'après avoir subi avec succès les épreuves d'un examen psychotechnique, ainsi que des examens médicaux appropriés. Un arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales fixe les conditions dans lesquelles ont lieu ces examens.

Ils peuvent également exercer des fonctions de gardiennage, de surveillance ou d'entretien dans les immeubles à usage d'habitation relevant des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ainsi que des abords et dépendances de ces immeubles. Leurs missions comportent aussi l'exécution de tâches administratives, pour le compte du bailleur, auprès des occupants des immeubles et des entreprises extérieures. A ce titre, ils peuvent être nommés régisseurs de recettes ou régisseurs d'avance et de recettes. Ils concourent au maintien de la qualité du service public dans les ensembles d'habitat urbain par des activités d'accueil, d'information et de médiation au bénéfice des occupants et des usagers.

Ils peuvent également exercer leurs fonctions dans les laboratoires d'analyses médicales, chimiques ou bactériologiques.

Lorsqu'ils sont titulaires d'un grade d'avancement, les adjoints techniques territoriaux peuvent assurer la conduite de poids lourds et de véhicules de transport en commun

I. - Les agents relevant du grade d'adjoint technique territorial sont appelés à exécuter des travaux techniques ou ouvriers.

Ils peuvent être chargés de la conduite d'engins de traction mécanique ne nécessitant pas de formation professionnelle et être chargés de la conduite de véhicules de tourisme ou utilitaires légers, dès lors qu'ils sont titulaires du permis approprié en état de validité.

Les adjoints techniques territoriaux peuvent assurer à titre accessoire la conduite de poids lourds et de véhicules de transport en commun nécessitant une formation professionnelle.

Ils peuvent être chargés de l'exécution de tous travaux de construction, d'entretien, de réparation et d'exploitation du réseau routier départemental ainsi que des travaux d'entretien, de grosses réparations et d'équipement sur les voies navigables, dans les ports maritimes, ainsi que dans les dépendances de ces voies et ports.

Ils peuvent en outre être chargés de seconder les techniciens paramédicaux territoriaux ou, le cas échéant, les ingénieurs chimistes, médecins, biologistes, pharmaciens ou vétérinaires dans les tâches matérielles et les préparations courantes nécessitées par l'exécution des analyses.

Pour exercer les fonctions d'agent de désinfection chargé de participer aux mesures de prophylaxie des maladies contagieuses, ils doivent avoir satisfait à un examen d'aptitude. Un arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales fixe les modalités d'organisation ainsi que la nature des épreuves de cet examen.

II.-Les adjoints techniques territoriaux principaux de 2e classe sont appelés à exécuter des travaux ouvriers ou techniques nécessitant une qualification professionnelle.

Ils peuvent, en outre, exercer l'emploi d'égoutier, mentionné au 1° de l'article 3, travaillant de façon continue en réseau souterrain et bénéficiant de ce fait du régime applicable en milieu insalubre.

Ils peuvent également organiser des convois mortuaires et exécuter les tâches relatives aux mesures de prophylaxie des maladies contagieuses, de désinfection des locaux et de recherche des causes de contamination.

Les adjoints techniques territoriaux principaux de 2e classe peuvent, comme ceux de 1re classe, être chargés de travaux d'organisation et de coordination. Ils peuvent être chargés de l'encadrement d'un groupe d'agents ou participer personnellement à l'exécution des tâches.

Conditions d'inscription :

Peuvent être nommés adjoints techniques principaux de 2ème classe, au titre de l'avancement grade, après avis de la commission administrative paritaire, et après réussite à un examen professionnel les adjoints techniques territoriaux ayant atteint le 4ème échelon et comptant au moins trois ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.

Les candidats peuvent subir les épreuves de l'examen professionnel au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement.

Nature des épreuves :

L'examen professionnel d'accès au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe comporte les épreuves suivantes :

1° Une épreuve écrite à caractère professionnel, portant sur la spécialité choisie par le candidat lors de son inscription. Cette épreuve consiste, à partir de documents succincts remis au candidat, en trois à cinq questions appelant des réponses brèves ou sous forme de tableaux et destinées à vérifier les connaissances et aptitudes techniques du candidat (durée : une heure trente ; coefficient 2).

2° Une épreuve pratique dans l'option choisie par le candidat, lors de son inscription, au sein de la spécialité considérée et destinée à permettre d'apprécier l'expérience professionnelle du candidat, sa motivation et son aptitude à exercer les missions qui lui seront confiées. Elle comporte une mise en situation consistant en l'accomplissement d'une ou de plusieurs tâches se rapportant à la maîtrise des techniques et des instruments que l'exercice de cette option implique de façon courante.

Cet exercice est complété de questions sur la manière dont le candidat conduit l'épreuve, ainsi que sur les règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité.

durée de l'épreuve : 3 heures ; coefficient 3.

Profils des postes par spécialité et option :

MECANIQUE- ELECTROMECHANIQUE

Electronicien

Cet ouvrier est à la fois un agent de production et de contrôle, ses compétences sont les suivantes :

Réalisation : production des documents et fichiers nécessaires à la fabrication industrielle d'une carte électronique (schéma structurel, plan d'implantation des composants, typons...) ; implantation et assemblage des composants sur la carte, réalisation des interconnexions, mesures aux différents points de tests, réglages de mise en conformité,

Installation : mise en place des matériels sur site, raccordements, tests et réglages, validation (conformité aux spécifications du constructeur),

Intervention : recherche des causes matérielles et logicielles de dysfonctionnement d'un produit électronique, mise en place des procédures de tests, repérage de l'élément défectueux (composant, programme...), remise en service du produit,

Recyclage : démontage d'un objet technique, identification des éléments et matériaux réutilisables, triage, stockage (en tenant compte de la toxicité de certains produits).

Electrotechnicien, électromécanicien

I. Connaissances théoriques de base

Connaître les lois générales de l'électricité.

Avoir des notions sur : l'électromagnétisme, le fonctionnement des moteurs et leurs commandes (démarreur...), l'étude des transformateurs (monophasé et triphasé), les systèmes d'automatisation.

II. Mise en œuvre

Réaliser des câblages d'armoires électriques.

Intervenir sur le fonctionnement d'un moteur monophasé, d'un moteur asynchrone à plusieurs vitesses.

Repérer les phases d'un moteur lors du démontage.

Démarrage direct et inverseur d'un moteur asynchrone triphasé.

Intervenir sur une barrière automatique (démarrage progressif, démarreur rotorique), un compresseur, une machine-outil, un ventilateur...

Intervenir sur une installation normale de secours.

III. Calcul, lecture de plan, prises de mesures et schéma

Calculer et convertir une distance et une surface.

Savoir lire et comprendre un plan (normes et symboles), un schéma d'ensemble automatisé, une notice technique d'entretien, une consigne de sécurité.

Prendre des cotes et dessiner un croquis.

Réaliser des tracés géométriques.

IV. Hygiène et sécurité du travail

Nettoyer et entretenir le matériel.

Connaître et respecter les règles de sécurité notamment en matière d'électricité (dangers du courant, sécurité de l'agent, des personnes, des installations).

Maîtriser la sécurité liée aux matériaux utilisés (nuisances, nocivité, toxicité, blessure, coupure...).

Connaître et porter les équipements de protections individuelles adaptés (gants, chaussures de sécurité, casque, ...).

Avoir les gestes et les postures adaptés.

Connaître la classification et le stockage des matériaux (classement UPEC).

Connaître les différents types d'extincteurs et savoir les utiliser.

Installation et maintenance des équipements électriques

I. Connaissances théoriques de base

La sécurité en électricité

- Connaître les consignations liées à l'habilitation électrique.

- Identifier les dangers du courant : sécurité de l'agent, des personnes, des installations.

- Identifier les moyens de protection des biens et des personnes : fusibles, disjoncteurs, dispositifs différentiels, prise de terre.

- Connaître la classification des installations et les différentes normes : NFC 15 – 100, D.T.U...

Les principes de l'électricité

- Les lois, les calculs, les courants, la tension, l'intensité, la résistance, le joule...

- Différence entre branchement en étoile et en triangle.

- Calcul d'une section de ligne.

- Utilisation des appareils de contrôle et de mesure (voltmètre, ampèremètre...).

II. Mise en oeuvre

- Choisir le matériel approprié.

- Maîtriser un équipement électrique domestique.

- Concevoir un circuit électrique (générateur, organe de commande, récepteur).

- Savoir signaler les anomalies constatées.

- Savoir faire l'analyse d'une installation existante.

- Lire les symboles normalisés et ceux d'E.D.F..

- Réaliser un câblage sur châssis, un simple allumage, un double allumage.

- Installer un va et vient, un permutateur, un télérupteur, une minuterie, un branchement « cage d'escalier », une sonnerie et une prise de courant avec et sans terre.

- Installer un tableau de protection.

- Utiliser des moulures.

- Respecter les dénudages des fils et des câbles.

- Utiliser et monter des tubes de protection.

- Monter des appareils encastrés et en saillie.

- Dépanner une installation existante.

- Réaliser la maintenance préventive, la maintenance curative.

III. Calcul, lecture de plan, prises de mesures et schéma

- Calculer une longueur, une surface et un volume.
- Savoir lire un plan, un schéma électrique.
- Prendre des cotes sur un chantier.
- Réaliser des tracés géométriques.

IV. Hygiène et sécurité du travail

- Finition du chantier, entretien du matériel.
- Connaître et respecter les règles de sécurité.
- Maîtriser la sécurité liée aux matériaux utilisés (nuisances, nocivité, toxicité, blessure, coupure...).
- Connaître et porter les équipements de protections individuelles adaptés (gants, chaussures de sécurité, casque, ...).
- Avoir les gestes et les postures adaptés.
- Connaître la classification et le stockage des matériaux (classement UPEC).
- Connaître les registres obligatoires dans un E.R.P.
- Connaître les différents types d'extincteurs et savoir les utiliser.

ESPACES NATURELS – ESPACES VERTS**Production de plantes : pépinières et plantes à massif ; floriculture**

Cet ouvrier horticole prépare les sols : labours, amendements, irrigation ; il met en culture, sème, greffe, bouture, marcotte. Il entretient les cultures : taille, effeuillage, élagage, éclaircissage ... Il applique les fertilisants et les traitements phytosanitaires. Il est aussi chargé de la récolte des produits et il les conditionne en fonction de leur destination.

Cet ouvrier prépare également les sols pour les cultures de pleine terre. Il effectue les piquages de parcelles. Il assure la croissance des plantes par apport d'engrais et d'irrigation. Il produit de jeunes plants par semis, bouturage, greffage, par multiplication des plantes in vivo et in vitro. Il assure les opérations de plantation, de repiquage, d'empotage, de rempotage, de transplantation. Il intervient sur les plantes en cours de croissance (taille, régulateurs de croissance, pincement, ébourgeonnage...), sur les cultures en cours de croissance (arrosage, ombrage, tuteurage, palissage ...). Il gère les opérations de récolte et de conditionnement de conservation des produits ; il participe à la construction et à l'aménagement des serres.

Employé polyvalent des espaces verts et naturels

Cet ouvrier met en œuvre les différentes techniques ou opérations nécessaires à la réalisation ou à la maintenance d'un espace vert ou d'un jardin : piquetage, mise en forme, arrosage, débroussaillage, tonte du gazon, taille des haies ... Il organise son travail et effectue les différentes tâches dans des conditions de sécurité optimale.